Commune
de Mercury

# Trait d'Union

**Conseil Municipal du 18 juin 2019**

En ouverture de séance, Monsieur le Maire témoigne au nom du Conseil Municipal, sa sympathie et son affection à Valérie DALBY et à sa famille pour le décès de son père.
Il présente ensuite Monsieur Quentin DIEPPEDALE, Responsable administratif du service eau et assainissement d'ARLYSERE, qui détaille les règles de facturation mises en place par la communauté d'agglomération progressivement entre 2018 et 2020 ainsi que le rétro-planning proposé.
Est ensuite commentée la campagne et les documents de communication spécifiques à Mercury ainsi que le rétro-planning de toutes les mesures mises en œuvre par ARLYSERE pour informer l'usager.

*(Arrivée de Madame VALLET à 20h23 en cours de présentation)*

Monsieur ROTA (Conseiller délégué - commission eau-assainissement à ARLYSERE) et Monsieur DIEPPEDALE répondent ensuite aux questions de la salle.

**La séance plénière est ouverte à 20h44.**

Il est fait lecture intégrale du procès-verbal de la séance du 2 avril 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rapporte les derniers MAPA (marchés publics en procédure adaptée) passés en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération D17-14 du 15 avril 2014)

- Plans topographiques – extension/rénovation de la salle d'animation rurale
  - VIAL & ROSSI – 2 150.00 € HT soit 2 580 € TTC
- Etude géotechnique - – extension/rénovation de la salle d'animation rurale
  - EQUATERRE – 1 680.00 € HT soit 2 016.00 € TTC
- Coordonnateur SPS – piste forestière et pastorale de la Belle Etoile
  - ALPES CONTROLES – 1 900.00 € HT soit 2 280.00 € TTC
- Travaux de voirie 2019
  - EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – 72 839.50 € HT soit 87 407.40 € TTC

## AFFAIRES GENERALES

*Rapporteur : Alain ZOCCOLO*

| N/REF : 14-19 | Nombre de membres | | Suffrages |
|---|---|---|---|
| OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL | En exercice | Présents | exprimés |
| | 22 | 16 | 20 |

Monsieur le Maire rappelle la délibération 39-18 du mardi 18 septembre 2018 pour le renouvellement de la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.
Le dernier avenant couvrait la période 1er janvier au 31 décembre 2018.

En raison des difficultés rencontrées sur le plan national dans le cadre des négociations entre les Centres de gestion et la CNRACL, il n'a pas été possible de finaliser cette nouvelle convention de partenariat. C'est pourquoi il est proposé un avenant n°2 pour prolonger le dispositif d'un an à compter du 1er janvier 2019 (jusqu'au 31 décembre 2019).

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la convention conclue avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017,
Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

- **Approuve**, à l'unanimité, le projet d'avenant n°2 susvisé et annexé à la présente délibération.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1er janvier 2019 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents.

| | Nombre de membres | | Suffrages |
|---|---|---|---|
| **N/REF : 15-19** | En exercice | Présents | exprimés |
| **OBJET : ADHESION AU SERVICE INTERIM-REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE - CONVENTION** | 22 | 16 | 20 |

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1er janvier 2018,

- à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou
- à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service-intérim-remplacement.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim-remplacement proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Madame Catherine REYDET interroge sur la durée de la convention. Il lui est précisé qu'il s'agit de 1 an X 3 = 3 ans maximum. Monsieur le Maire stipule que l'adhésion est gratuite et qu'il n'y a aucune obligation de faire appel au service : celui-ci sera facturé en fonction des demandes de mise à disposition rendues effectives.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim-remplacement,

CHARGE le Maire de signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

| N/REF : 16-19<br>OBJET : REMBOURSEMENT FRAIS ACCOMPAGNATRICE AU PRORATA DU SERVICE RENDU | Nombre de membres | | Suffrages exprimés |
|---|---|---|---|
| | En exercice | Présents | |
| | 22 | 16 | 20 |

Délibération de principe.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°27-18 du 19 juin 2018 fixant les tarifs de participation des familles pour le service d'accompagnement de leurs enfants dans les transports scolaires.

Il rappelle, par ailleurs, que le service de bus scolaire n'a pu être pleinement assuré pour les familles résidant sur l'itinéraire de la route de Ponfet ; suite à l'effondrement d'une portion de la voie.

Il propose au conseil municipal de remiser, prorata temporis, l'absence de service de bus scolaire aux intéressés ayant acquitté ces frais pour l'année scolaire 2018-2019.

Le service a été interrompu 5 mois (de février à juillet).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal**

- Approuve la remise relative à l'absence de service rendu, prorata temporis, aux intéressés ayant acquitté ces frais pour l'année scolaire 2018-2019
- Charge Monsieur le Maire de procéder et signer toute pièce afférente

*Arrivée de Monsieur CARCEY-CADET à 21h12 (en cours de délibération D16-19)*

| N/REF : 17-19<br>OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE DESSERTE FORESTIERE ET PASTORALE DU MASSIF DE LA BELLE ETOILE – APD - BUDGET | Nombre de membres | | Suffrages exprimés |
|---|---|---|---|
| | En exercice | Présents | |
| | 22 | 17 | 21 |

Monsieur le Maire rappelle la délibération 62-17 du conseil municipal du 19 décembre 2017 approuvant l'avant-projet sommaire ainsi que la convention pour la réalisation de la piste forestière et pastorale du massif de la Belle Etoile qui a été signée le 28 mars 2018 et qui établit les répartitions financières entre co-financeurs.

Monsieur le Maire rappelle que ces accords place la Maîtrise d'ouvrage déléguée sous l'égide de la commune de Mercury.

Le montant total des travaux avait été estimé à 450 000 € HT.

Le plan de répartition des dépenses forestières et pastorales a été arrêté comme suit :

- *pastoral* : 25% soit 112 500 € HT exclusivement à la charge de la commune de Faverges-Seythenex)
- *forestier* : 75% soit 337.500€ HT réparties de la façon suivante :
  - ✓ Commune de Mercury : 39% (175 500 € HT)
  - ✓ Commune de Faverges-Seythenex : 14% (63 000 € HT)
  - ✓ Département de la Savoie : 10% (45 000 € HT)
  - ✓ Etat (ONF) : 12% (54 000 € HT)

Le projet définitif a été approuvé par la réunion des parties le 7 mai 2019.

Le montant prévisionnel des travaux s'établit à 436 633.00 € HT

auquel pourrait s'ajouter une tranche optionnelle (broyage des matériaux sur ouverture de plateforme) d'un montant de 33 800.00 €

pour un total tranche ferme-tranche optionnelle de 470 433.00 € HT si cette option était décidée.

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre est à ce stade de 31 500.00 € HT.

Auquel s'ajoute la prestation SPS qui s'établit à ce jour à 1 900.00 € HT.

Monsieur Mickael DEVILLE-DUC demande à visionner le tracé et les plans d'implantation. Monsieur le Maire et Monsieur Jean-RACT GRAS commentent les planches et répondent aux questions. Il est précisé que le DCE (dossier de consultation des entreprises) définitif sera relu et corrigé par les partenaires co-financeurs. Puis le

marché sera publié pour le 24 juin sur la plateforme dématérialisée des annonces légales avec une demande d'offres pour le 15 juillet 2019. L'analyse des offres et possibilité d'attribution des marchés : envisageable pour fin juillet ce qui permettrait un démarrage des travaux mi-septembre 2019.
Monsieur Jean Noël VIBERT interroge sur les perspectives financières restant à charge de la commune. Monsieur le Maire rappelle l'abondement des subventions.
Madame Evelyne MARECHAL confirme que le budget 2019 a prévu une recette de 180 000 € (subventions) pour une dépense prévue à 270 000 € TTC.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** le lancement du projet tel que ci-dessus
- **Dit que** le plan de répartition des dépenses intégrera la tranche optionnelle si elle était décidée par les parties
- **Prend acte que** le financement sera apporté par la commune de Mercury en bénéficiant d'une avance de trésorerie de la part du Conseil départemental ; l'autofinancement étant immédiatement répercuté auprès des protagonistes selon les proratas définis, au fil de l'avancement du chantier.
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer les marchés de travaux et signer tout document et acte relatif à ce projet.

| N/REF : 18-19<br>OBJET : Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé | Nombre de membres | | Suffrages exprimés |
|---|---|---|---|
| | En exercice | Présents | |
| | 22 | 17 | 21 |

Le 29 avril 2019, l'AMF a saisi les communes et intercommunalités de France afin de prendre position sur la proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics. L'AMF invite donc à adopter une motion présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.

*Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces derniers mois illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.*
*Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.*
*Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.*
*Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures des citoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.*
*Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.*
*Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.*

*Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.*
*Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.*
***Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Mercury souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.***
***Le conseil municipal de Mercury demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :***

1. *La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.*
2. *La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité*
3. *La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.*
4. *Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.*
5. *La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.*
6. *Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et*

*pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.*

7. *La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.*
8. *La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.*

***Le conseil municipal de Mercury autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes.***

Il sera demandé à l'AMF en septembre : combien de communes ont répondu à cet appel à motion ?

**AFFAIRES SCOLAIRES**

*Rapporteur : Marie-France LOMBARDI*

| | Nombre de membres | | Suffrages |
|---|---|---|---|
| **N/REF : 19-19** | En exercice | Présents | exprimés |
| **OBJET : TARIFS CANTINE 2019-2020** | 22 | 17 | 21 |

Madame l'Adjointe rappelle les tarifs cantine de l'année scolaire écoulée et soumet au Conseil Municipal, pour l'année 2019-2020, les tarifs proposés par la commission scolaire du 11 juin 2019.

| Tranche | Quotient familial mensuel | Prix facturés 2018/2019 | Prix proposés 2019/2020 |
|---|---|---|---|
| **5ème** | QFM ≥ 1200 | 6.51 € | 6.58 € |
| **4ème** | 850 ≤ QFM < 1200 | 6.36 € | 6.42 € |
| **3ème** | 550 ≤ QFM < 850 | 5.98 € | 6.04 € |
| **2ème** | 450 ≤ QFM < 550 | 4.68 € | 4.73 € |
| **1ère** | QFM < 450 | 2.31 € | 2.33 € |

Madame Maria-Angela PIFFET GORINI rapporte que la commission des affaires scolaires a analysé les coûts du service et notamment le prix de revient des fournitures alimentaires. Monsieur le Maire précise que dans le « repas » et au-delà des denrées sont incluses des charges de personnel et de garderie pour les 2 heures méridiennes (11h30-13h30). Madame Marie-France LOMBARDI précise que le bilan transitoire présenté chaque année à la commission est arrêté au 30 avril. Madame Evelyne MARECHAL pointe que les statistiques ainsi présentées provisoirement n'incluent donc pas le lissage annuel des horaires et des rémunérations des personnels 12 mois/12 (rémunérations juillet/août notamment). La municipalité conclut en se félicitant que les repas puissent encore être élaborés sur site par des cantinières avec des produits majoritairement bio et locaux.

**Après délibération, le Conseil Municipal à 17 voix pour et 3 abstentions** (Madame Maria-Angela PIFFET GORINI, Messieurs Mikaël DEVILLE-DUC et Philippe MINOLA) :

- **émet** un avis favorable.

| | Nombre de membres | | Suffrages |
|---|---|---|---|
| **N/REF : 20-19** | En exercice | Présents | exprimés |
| **OBJET : TARIFS GARDERIE 2019-2020** | 22 | 17 | 21 |

Madame l'Adjointe rappelle les tarifs garderie de l'année scolaire en cours et soumet au Conseil Municipal, pour l'année 2019/2020, les tarifs proposés par la commission scolaire soit :

- ✓ Matin (1h) : 2.48 euros
- ✓ Soir (2h) : 3.98 euros
- ✓ Pour plus de souplesse : 1.32 euros la demi-heure

**Après délibération, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 2 abstentions** (Madame Maria-Angela PIFFET GORINI et Monsieur Mikaël DEVILLE-DUC) :

- **émet** un avis favorable.

  Madame Marie-France LOMBARDI précise les effectifs de fréquentation (au 30 avril 2019) par établissement et par tranches horaires.

| N/REF : | 21-19 | Nombre de membres | | Suffrages |
|---|---|---|---|---|
| OBJET : | PARTICIPATION ACCOMPAGNEMENT TRANSPORT SCOLAIRE 2019-2020 | En exercice | Présents | exprimés |
| | | 22 | 17 | 21 |

Madame l'Adjointe rappelle les tarifs relatifs à l'accompagnement dans les transports de l'année scolaire en cours et soumet au Conseil Municipal, pour l'année 2019-2020, les tarifs proposés par la commission scolaire soit :

- ✓ 1 enfant : 75 euros
- ✓ 2 enfants : 130 euros
- ✓ Pour tout enfant supplémentaire : 50 euros

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- **émet** un avis favorable.

**AMENAGEMENT**

*Rapporteur : Michel ROTA*

| N/REF : | 22-19 | Nombre de membres | | Suffrages |
|---|---|---|---|---|
| OBJET : | TARIFS POUR LA VENTE DE CHEMINS RURAUX – PAR ZONE | En exercice | Présents | exprimés |
| | | 22 | 17 | 21 |

Monsieur le Maire adjoint présente le projet d'harmonisation des tarifs des chemins ruraux de Mercury ; par zone du PLU

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Lorsque la procédure d'affectation a abouti et que l'aliénation d'un chemin rural est établie (article L. 161-10 du code rural),

Considérant que déterminer un tarif commun à tous les chemins en fonction de leur zonage au PLU respecte au plus près le principe d'égalité
Considérant qu'il revient au conseil municipal de déterminer le cadre des opérations de cession des chemins ou portions de chemins (article L2241-1 du CGCT)
Considérant que les frais, droits et honoraires, y inclus ceux de géomètre, de rédaction des actes et d'inscription doivent être supportés par l'acquéreur

*Sur proposition de la Commission urbanisme du 6 mai 2019*
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
***Décide*** de fixer le prix de vente du mètre carré par zone à :

- Pour les portions de chemin situées en zone U : 25.00 euros par mètre carré
- Pour les portions de chemin situées en zones A et N : 1.50 euro par mètre carré

***Dit*** que les frais, droits et honoraires occasionnés par les opérations de cession de chemin seront à la charge de l'acheteur.
***Autorise*** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

Pour mémoire, des déclassements de chemins ruraux avaient été effectués après enquête publique ; notamment en 2015.

## INFORMATIONS

- Monsieur le Maire fait le point sur la route de Pontfet, après notamment la rencontre des experts et des parties le 12 juin 2019. La prochaine réunion se tiendra début juillet. Les membres du Conseil municipal et les riverains de la route de Pontfet seront invités à une réunion d'information dès que les dates et modalités des travaux seront formellement connues.
- Déploiement de la Fibre optique : Les Maires ont été réunis par ARLYSERE en présence du groupement titulaire de la Délégation de service public (COVAGE-ORANGE) qui annonce le déploiement à Mercury pour 2021.
- Madame Marie-France LOMBARDI présente les synthèses des conseils d'écoles avec notamment le bilan des activités, des programmes de sorties à venir et des orientations des élèves de CM2

vers le collège pour chaque établissement. Les effectifs restent stables en 2019-2020. Elle avise également des exercices incendie et de l'installation des dispositifs PPMS (plans particuliers de mise en sûreté / risques majeurs) qui sont en fonction depuis le 12 juin 2019 dans tous les établissements de Mercury.
Monsieur Mickael DUC intervient (bénévole auprès de l'Ecole du Villard) pour citer particulièrement la sortie (à St Pierre d'Albigny) des « chemins de la mémoire » sur les lieux marquants de la résistance qui a beaucoup instruit les enfants (1500 enfants) comme les accompagnants.

- Monsieur Michel ROTA informe de la campagne de communication pour la collecte des déchets et la promotion du tri sélectif. Une projection des flyers mis au point par ARLYSERE est projeté. Il y a de nombreux rappels. Il est notamment rappelé que les bacs individuels sont collectés entre 06h00 et 13h00 selon les zones et qu'ils doivent être rentrés le jour même par les usagers. Le traitement des déchets verts.
  Ces rappels sont importants pour éviter la pollution. Notamment pour éviter de trouver des déchets verts dans des ruisseaux et lutter contre les autres mauvais usages.
- En écho à la question précédente, une communication autour du bon vivre et du bon comportement est à entretenir au City-stade/aire de jeux où les usagers ne sont pas tous civiques.
- Monsieur Jean RACT-GRAS fait le point sur les travaux en cours
- Monsieur Michel ROTA (Conseiller délégué - commission eau-assainissement d'ARLYSERE) fait le point sur les travaux AEP et EU de l'agglomération ; en cours sur la commune
- Madame Carine CELCE-LAURENS fait le point sur les activités du CCE depuis un mois (notamment la pause des panneaux dans les aubettes) et des projets jusqu'au 5 juillet.
- Madame Sylvie VALLET donne des précisions sur la journée des correspondants défense à laquelle elle a participé pour représenter la commune (4 juin 2019). Elle présente la documentation sur la journée citoyenne qui sera diffusée à l'accueil.

**QUESTIONS ORALES**

- Il est demandé à ce qu'un rappel des horaires concernant les bruits de jardinages et travaux soit effectué sur le site de la commune et sur les panneaux d'information. Pour mémoire le règlement sanitaire départemental de la Savoie s'applique :
  http://www.savoie.gouv.fr/content/download/18572/153626/file/bruit_voisinage_Arr%C3%AAt%C3%A9_pr%C3%A9fectoral_savoie%20.pdf
  On citera utilement les articles 1er et 9

  **ARTICLE 1er :**

  Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 9 :**

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.
A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30
- les samedis : de 09 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00
- les dimanches et jours fériés : de 10 h 00 à 12 h 00.

- Y a t il des règles de couleur pour les façades et/ou les huisseries des maisons ou des immeubles à Mercury ? : oui, elles sont encadrées par la réglementation et notamment le PLU de la commune.
- Des signalements sont effectués à propos de dégradations de voirie et des débords de végétation (élagage) empêchant la circulation
- Suite aux allocutions du Conseiller Régional en matière de co-financement, le FC MERCURY souhaite s'intéresser aux subventions possibles pour les terrains de football
- Y a-t-il une action envisagée sur les forêts privées touchées par les scolytes ? = oui, l'étude est en cours pour promouvoir le dispositif bucherons-pompiers auprès des privés et associer l'ONF à la démarche. Un point sera fait à ce sujet à l'automne. Bien entendu la démarche existe pour les bois communaux.
- Des incivilités sont pointées sur l'aire de jeu le soir après 20h00. La Mairie enjoint la population et chaque citoyen à faire ces signalements circonstanciés immédiatement auprès des autorités de Police et donner le plus de précisions des faits constatés afin que les interventions des services de Gendarmerie puissent être efficaces.
- Suite au drame des Menuires en Mai 2019 (absence d'hélicoptère disponible/décès d'un jeune tombé d'un pylône) des journalistes ont révélé une carence des secours héliportés en Savoie. Monsieur le Maire précise que la sécurité civile dispose d'un hélicoptère supplémentaire pendant la période estivale. Il sera stationné à Courchevel.
- Signalement à propos du transformateur route du Cartherin : il a été réparé le lundi 27 juin 2019.
- Le banc qui avait été sorti du cimetière a été scellé pour éviter tout nouveau déplacement

*Prochain conseil municipal – le mardi 10 septembre à 20 h 00*

Monsieur le Maire fait lecture des DIA depuis le dernier conseil municipal

*La séance est levée à 22h38*

Le Maire, Alain ZOCCOLO